

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
 Date d'émission: 17-05-24 Date de révision: 17-05-24 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
 Nom du produit Huile de coupe universelle
 Code du produit BU ET&A



1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange Lubrifiant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Hilti Belgium N.V./S.A:
 Chaussée de Mons 1424
 BE 1070 Bruxelles
 Belgium
 T +32 2 467 7911, F +32 2 466 5802

Service établissant la fiche technique

Hilti AG
 Feldkircherstraße 100
 FL 9494 Schaan
 Liechtenstein
 T +423 234 2111
product.compliance-power.tools@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):
 GBK GmbH Global Regulatory Compliance
 +49 (0)6132-84463

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|---------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|----------------------------|---|
| huile de colza (8002-13-9) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant | |
|----------------------------|---|
| huile de colza (8002-13-9) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---------------------------------------|-----|---|
| huile de colza Stoff mit nationalem Arbeitsplatzgrenzwert (BE) | N° CAS: 8002-13-9 N° CE: 232-299-0 | 100 | Non classé |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|--|
| Premiers soins après contact avec la peau | Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. |
| Premiers soins après contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Acide carbonique. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. |
| Agents d'extinction non appropriés | Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. |
|---|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | Évacuer la zone. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|--|
| Mesures générales | En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant. |
|-------------------|--|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| Procédures d'urgence | Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|---------------------------------|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence | Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). |
|-----------------------|--|

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. (Se reporter à la section 7 : Manipulation et stockage) ". Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation d'aérosols ou les éclaboussures.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Matières incompatibles
Chaleur et sources d'ignition

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.
Ne pas chauffer le récipient de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| huile de colza (8002-13-9) | |
|---|----------------------|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| OEL TWA | 10 mg/m ³ |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial avec des lunettes de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Protection oculaire | | | |
|-------------------------------------|---------------------|------------------|-------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Masque facial, Lunettes de sécurité | Gouttelettes | | |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0,38 | | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Ne pas transporter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon. Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | Liquide |
| Couleur | Jaune. |
| Apparence | Liquide. |
| Odeur | Pas disponible |
| Seuil olfactif | Pas disponible |
| Point de fusion | Pas disponible |
| Point de congélation | Pas disponible |
| Point d'ébullition | Pas disponible |
| Inflammabilité | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Limite inférieure d'explosion | Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | Pas disponible |
| Point d'éclair | 280 °C |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible |
| Température de décomposition | Pas disponible |
| pH | Non applicable |
| Viscosité, cinématique | 35 mm ² /s (40 °C) |
| Solubilité | insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Pas disponible |
| Pression de vapeur | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | Pas disponible |
| Masse volumique | 0,92 g/cm ³ |
| Densité relative | Pas disponible |

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible
Caractéristiques d'une particule Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Dioxyde de carbone. Formation possible de gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë (orale) | Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| | pH: Non applicable |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé |
| | pH: Non applicable |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration Non classé
 Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Huile de coupe universelle | |
|----------------------------|-------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 35 mm ² /s (40 °C) |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Non classé
 Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

| Huile de coupe universelle | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| huile de colza (8002-13-9) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable dans l'eau. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Huile de coupe universelle | |
|------------------------------|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| huile de colza (8002-13-9) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Huile de coupe universelle | |
|--|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII | |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Informations écologiques

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas déverser à l'égout.

Éviter le rejet dans l'environnement.

12 01 19* - huiles d'usinage facilement biodégradables

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Huile de coupe universelle

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| VLIEP | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| TRGS | Prescriptions techniques pour les substance dangereuses |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| COV | Composés organiques volatiles |
| WGK | Classe de pollution des eaux |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.